



le groupe de protection sociale
de l'audiovisuel,
de la communication,
de la presse
et du spectacle

Protection sociale complémentaire

RETRAITE
PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
1% LOGEMENT
ACTION SOCIALE

CRÉATEURS D'ENTREPRISE
DE L'AUDIOVISUEL ET DU SPECTACLE

www.audiens.org

DU PROJET À LA RÉUSSITE

Audiens vous accompagne

En France, tout chef d'entreprise doit répondre à certaines obligations légales en matière de retraite et de prévoyance. Audiens accompagne les créateurs d'entreprise dans la mise en place de la retraite complémentaire et des couvertures de prévoyance et santé, pour eux-mêmes comme pour leurs collaborateurs.

Avec deux institutions de retraite, une institution de prévoyance, un pôle mutualiste et un centre de santé en plein cœur de Paris, Audiens, entreprise sans but lucratif, apporte les solutions globales de protection sociale adaptées aux besoins actuels et futurs des professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle.

Audiens c'est aussi... une solidarité au quotidien

Cette solidarité ne s'inscrit dans aucun contrat : c'est notre mission, notre différence. Pour que vous puissiez créer, l'esprit libre.

■ Des dépenses de santé importantes ?

Audiens propose des aides financières destinées à alléger les frais de santé restant à charge de l'assuré. Elles prennent la forme de compléments aux remboursements existants ou de prêts.

■ Investir pour acheter une résidence principale ou y faire des travaux ?

Audiens propose des conseils en matière de financement de projets immobiliers (calculs de prêts, diagnostic financier...) et peut aussi proposer des prêts à taux fixes.

■ Des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures ?

Audiens peut, sous certaines conditions, leur attribuer une bourse. Les conditions d'attribution et les montants alloués sont différents selon l'organisme dont vous êtes adhérent.

■ La solidarité c'est encore...

L'accueil des parents dans des résidences de retraite, l'accueil des personnes handicapées dans des maisons spécialisées, des aides exceptionnelles (soumises aux commissions sociales des différentes institutions de retraite), l'aide au reclassement des demandeurs d'emploi, des résidences de vacances, un hôtel "La Villa Modigliani" en plein cœur de Paris et une résidence "Rachel" au Cannet sur la Côte d'Azur, pour des séjours à tarifs préférentiels.

En confiant votre protection sociale à Audiens, vous avez l'assurance d'obtenir :

Une information dédiée

Nos conseillers spécialisés dans la création d'entreprise sont à votre disposition pour vous guider dans tous les domaines de la protection sociale.

Une gestion simplifiée

Pour la retraite comme pour la prévoyance complémentaire et la santé, quels que soient les statuts de vos collaborateurs (cadres ou non cadres), c'est un interlocuteur unique qui vous accompagne. Ce dossier "créateurs d'entreprise" vous montrera de quelle manière nous intervenons, et la simplicité qui en découle pour vous.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

- 30 000 entreprises adhérentes
- 500 000 salariés cotisants
- 120 000 retraités percevant une allocation retraite
- 1,1 MD € de cotisations annuelles

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Mode d'emploi

Quelles sont les obligations légales de l'entreprise ?

En tant que chef d'entreprise, vous êtes tenu de constituer une retraite complémentaire en faveur de vos salariés. Vous devez assurer dès maintenant cette couverture sociale obligatoire pour vous et votre personnel, présent et à venir, en adhérant à :

L'IRPS, institution Arrco¹ d'Audiens pour l'ensemble des salariés cadres et non cadres, permanents, intermittents, pigistes et journalistes

L'IRCPS, institution Agirc² d'Audiens pour les salariés cadres permanents, intermittents ou journalistes.

Vous devez verser des cotisations à chacune de ces institutions, calculées sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette de cotisations de la Sécurité sociale.

Quel est le taux d'adhésion ?

■ **Régime Arrco** : deux taux d'adhésion, à 6 % (jusqu'à 8 % en fonction de certains accords de branche) sur la tranche 1 et 16 % sur la tranche 2.

■ **Régime Agirc** : un taux d'adhésion à 16,24 % sur les tranches 2 et 3.

Quel est le montant de la cotisation ?

Le taux de cotisation est appliqué sur des tranches de salaire différentes selon qu'il s'agit des régimes Arrco ou Agirc.

	Assiette de cotisations mensuelles	Taux contractuel d'adhésion	Taux de cotisation ⁽³⁾
Régime Arrco : IRPS (pour les cadres et les non cadres)	Tranche de salaire comprise entre le 1 ^{er} euro et 2 589 €	De 6 à 8 % Suivant les accords de branche	7,50 à 10 %
(pour les non cadres uniquement)	Tranche de salaire comprise entre 2 589 € et 5 178 €	16 %	20 %
Régime Agirc (pour les cadres uniquement)	Tranche de salaire comprise entre 2 589 € et 20 712 €	16,24 %	20,30 %
Taux CET⁽⁴⁾ sur la totalité du salaire			0,35 %
Taux APEC (uniquement pour les cadres)			0,06 %
Taux AGFF⁽⁵⁾ sur la tranche 1 (cadres et non cadres)			2 %
Taux AGFF sur la tranche 2 (cadres et non cadres)			2,20 %

A noter : Les cadres dont le salaire annuel est inférieur à 34 392 euros (valeur 2006) versent une cotisation forfaitaire (la Garantie Minimale de Points) qui leur donne droit à un complément de retraite.

Exemple salariés non cadres intermittents

CAS		T1	T2
N° 1	4 jours de travail rémunérés 800 €	800 €	0 €
N° 2	100 jours de travail rémunérés 35 000 €	31 068 €	3 932 €
N° 3	100 jours de travail rémunérés 95 000 €	31 068 €	62 136 €

Contrairement à la règle appliquée aux permanents, les tranches de salaires ne sont pas déterminées en fonction de la durée de travail : il faut retenir les plafonds annuels.

M É M O

(1) **Arrco** : Association des Régimes de Retraites complémentaires.

(2) **Agirc** : Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres.

(3) **Taux de cotisation** : il correspond au taux contractuel d'adhésion multiplié par un coefficient d'appel destiné à assurer l'équilibre des régimes Arrco et Agirc.

(4) **CET** : Contribution Exceptionnelle et Temporaire créée dans le cadre de l'accord Agirc du 25 avril 1996

(5) **AGFF** : Cotisation faisant suite à l'Accord paritaire du 10 février 2001 concernant le financement des prises de retraite Agirc et Arrco dès 60 ans.

Prévoyance et santé complémentaire Couvert dans tous les cas

Prévoyance : Quelles garanties pour quels risques ?

Les prestations de Focus Prévoyance proposées par Audiens Prévoyance interviennent en complément ou en cas d'absence de prestations de la Sécurité sociale. Elle comprend :

■ Garantie Décès

En cas de décès d'un collaborateur de l'entreprise, Audiens Prévoyance verse à la personne désignée par l'assuré un capital basé sur le salaire annuel. Son montant est doublé lorsque la disparition est due à un accident. Si l'assuré est atteint d'une invalidité absolue et définitive, ce capital lui est versé par anticipation.

■ Garantie Rente Education

Une garantie rente éducation peut être prévue en plus du capital décès. La rente évolue en fonction de l'âge de l'enfant et permet par exemple de financer ses études.

■ Garantie Rente de Conjoint

En cas de décès d'un collaborateur de l'entreprise, son conjoint perçoit une rente annuelle sa vie durant. S'il ne remplit pas les conditions pour bénéficier immédiatement du versement de la pension de réversion de l'assuré, Audiens Prévoyance verse une rente relais.

Pour un orphelin de père et de mère, le versement de cette rente est temporaire : il la perçoit jusqu'à 21 ans, ou 26 ans s'il poursuit des études supérieures.

> En cas de décès d'un assuré - célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant à charge -, un capital substitutif correspondant à 100 % du salaire annuel brut est versé à la personne choisie et désignée dans le contrat.

> Ce même capital revient à l'assuré si celui-ci - célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant à charge - est atteint d'invalidité de 2e et 3e catégories.

■ Garantie Arrêt de Travail

Lorsqu'un collaborateur est en arrêt de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie, la Sécurité sociale lui verse des indemnités journalières égales à la moitié de son salaire plafonné (le salaire pris comme référence ne pouvant excéder le plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 2 589 € en 2006).

Pour compenser cette perte de revenus, la garantie arrêt de travail propose des indemnités complémentaires ou - en cas d'invalidité partielle ou totale - le versement d'une rente.

Le choix et la souplesse

Le contrat Focus est particulièrement adapté aux créateurs d'entreprise. Il permet à la fois de répondre à l'obligation conventionnelle pour les cadres (article 7 de la Convention Collective des Cadres de 1947) et de couvrir l'ensemble du personnel pour le décès, l'arrêt de travail et la maladie.

Obligations légales

Pour les cadres, la loi prévoit la mise en place d'un contrat de prévoyance décès obligatoire à 1,50 % sur la T1, dont la moitié au moins de la cotisation doit être affectée au décès. Le contrat Audiens prévoit une garantie mixte décès - incapacité - invalidité. De même, certaines conventions collectives prévoient la mise en place de garanties décès obligatoires, que les salariés soient cadres ou non cadres.

À SAVOIR

Les sommes versées par l'entreprise au titre d'un contrat collectif prévoyance sont exonérées de cotisations sociales.

Santé : Quelles garanties ?

La garantie Frais de santé peut être souscrite pour l'ensemble des salariés ou une partie seulement (cadres, agents de maîtrise, employés...).

Elle couvre les dépenses médicales en complément ou en cas d'absence des remboursements de la Sécurité sociale et dans la limite des frais engagés par l'assuré.

Le contrat Focus Santé protège les collaborateurs de l'entreprise et leur famille dès l'adhésion, sans délai de carence. Pour les prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale et les actes médicaux non conventionnés, Audiens Prévoyance rembourse sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité sociale et sur justificatifs fournis par les professionnels de la santé.

Focus Santé : Des services en plus !

- L'assistance santé et vie quotidienne propose un service d'assistance (24h/24), d'informations téléphoniques et des services de proximité en cas d'hospitalisation ou de maladie (aide ménagère, garde d'enfants...).
- NOÉMIE, système de transmission de données entre la Sécurité sociale et les institutions de prévoyance, permet d'accélérer les remboursements complémentaires puisque la Sécurité sociale informe directement Audiens Prévoyance des prestations à verser.
- Tiers-payant étendu.
- Affiliation par internet.
- Pour vos salariés : consultation des remboursements santé en ligne.

**Audiens simplifie votre gestion administrative :
une seule déclaration de cotisation pour tous les salariés.**

NOTRE OFFRE FOCUS PRÉVOYANCE : pour votre personnel cadre permanent

Quelques exemples concrets

Salarié cadre avec un salaire annuel de 31 068 € soit 2 589 € bruts mensuels

DÉCÈS Option 2 (capital)	Prestations*	Montant du capital
Célibataire	250 %	77 670 €
Marié	350 %	108 738 €
Marié 2 enfants	350 % + 90 % par enfant à charge	164 660 €

ou

DÉCÈS Option 2 (capital réduit et rente éducation)	Prestations ⁽¹⁾	Montant du capital et de la rente
Toute situation de famille	250 %	77 670 €

et

Rente versée par enfant jusqu'au 11 ^e anniversaire	10 %	258,90 € / mois
Rente versée par enfant du 11 ^e au 18 ^e anniversaire	15 %	388,35 € / mois
Rente versée par enfant du 18 ^e au 26 ^e anniversaire (si poursuite d'études)	20 %	517,80 € / mois
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Prestations ⁽¹⁾	Montant ds IJ ⁽²⁾
Indemnités journalières (à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt de travail)	80 %	68,09 € / jour (Sécurité sociale incluse)
INCAPACITÉ PERMANENTE DE TRAVAIL	Prestations ⁽¹⁾	Montant de la rente
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie	80 %	2 071 € / mois (Sécurité sociale incluse)

(1) en % du salaire annuel brut limité à T1.

(2) IJ : Indemnités journalières.

Le coût de la garantie Focus Prévoyance

Cotisations / mois	T1
Décès/IAD	1,05%
Incapacité • Invalidité	0,45%
TOTAL	1,50%

M É M O

T1 : fraction du salaire comprise entre le 1^{er} € et 2 589 € (plafond Sécurité sociale)

SERVICES PLUS DE LA GARANTIE

- **Garantie double effet :** en cas de décès du conjoint postérieur à celui de l'assuré, les enfants encore à charge perçoivent une somme égale à 100% du capital décès initial.
- **Hospitalisation :** en cas d'hospitalisation, les franchises d'arrêt de travail sont réduites à 3 jours.

NOTRE OFFRE FOCUS SANTÉ : 5 options au choix

La garantie frais de santé couvre les dépenses médicales en complément ou en cas d'absence de remboursements de la Sécurité sociale dans la limite des frais réellement engagés par l'assuré.

Nous vous remboursons jusqu'à... (Sécurité sociale incluse)

PRESTATIONS	OPTION 50	OPTION 130	OPTION 200	OPTION 300	OPTION 400
MEDECINE COURANTE					
Consultation de généraliste (dans parcours de soins)	24,20 €	41,00 €	57,70 €	76,70 €	97,70 €
Consultation de spécialiste (dans parcours de soins)	32,60 €	55,00 €	74,60 €	102,60 €	130,60 €
PHARMACIE					
Sécurité sociale 65% 35% 15%	TM	TM	TM	TM	TM
DENTAIRE					
Soins courants (Ex.: SC 15 : 2,36 € l'unité)	42,53 €	70,88 €	95,69 €	131,13 €	166,57 €
Prothèses dentaires (Remboursée par la SS 2,15 € l'unité, 1 couronne SPR 50)	128,98 €	322,44 €	290,20 €	397,68 €	505,16 €
Orthodontie (Remboursée par la SS, TO90/semestre 2,15 € l'unité).	290,19 €	444,96 €	580,38 €	773,84 €	967,30 €
OPTIQUE					
Verres (la paire)	107,03 €	158,81 €	179,41 €	187,64 €	195,88 €
Monture	79,52 €	105,41 €	105,41 €	157,19 €	208,97 €
Lentilles de contact correctives non remboursées	51,78 €	103,56 €	155,34 €	207,12 €	258,90 €
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil)	258,90 €	258,90 €	388,35 €	388,35 €	517,80 €
HOSPITALISATION					
Frais de séjour • étbt conventionné	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Honoraires médicaux et chirurgicaux • étbt conventionné tarifs engagés 700 € BRSS : 157,35 €	236,03 €	361,91 €	472,05 €	629,40 €	700,00 €
Forfait journalier (sans limitation)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Chambre particulière (par jour)	25,89 €	38,84 €	51,78 €	64,73 €	77,67 €
PRÉVENTION					
Frais de santé non remboursés par la Sécurité sociale selon liste	50,00 €	75,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €

Le coût de la garantie Focus Santé

GARANTIE	OPTION 50	OPTION 130	OPTION 200	OPTION 300	OPTION 400
UNIQUE	3,13 % du PMSS 81,04 €	3,95 % du PMSS 102,27 €	4,52 % du PMSS 117,02 €	5,06 % du PMSS 131 €	6,21 % du PMSS 160,78 €
ISOLÉ	1,94 % du PMSS 50,23 €	2,45 % du PMSS 63,43 €	2,81 % du PMSS 72,75 €	2,96 % du PMSS 76,63 €	3,86 % du PMSS 99,94 €
FAMILLE	3,92 % du PMSS 101,49 €	4,94 % du PMSS 127,90 €	5,65 % du PMSS 154,05 €	5,95 % du PMSS 154,05 €	7,75 % du PMSS 200,65 €

PMSS : Plafond mensuel Sécurité sociale soit 2 589 € en 2006.

SS : Sécurité sociale.

TM : Ticket modérateur, part des dépenses restant à la charge de l'assuré après remboursement de la Sécurité sociale.

FR : Frais réels.

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale.



**le groupe de protection sociale
de l'audiovisuel,
de la communication,
de la presse
et du spectacle**

**74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex**

Pour toute demande d'information, documentation, conseil,
n'hésitez pas à contacter nos conseillers au { **0173 173 459**
0173 173 688
0173 173 298

Consultez aussi notre site internet :

www.audiens.org